

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

Excusés : VERDOT, HONTANS  
Secrétaire : David RELATS

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 88****OBJET : extension du réseau d'éclairage public route de la Dourdenne – 01AT0243**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 mars 2023 concernant l'éclairage public route de la Dourdenne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT243) :

- A côté de ces coffrets de comptage, pose d'un coffret S20 pour accueillir un tableau avec commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique AS4.
- Programmation de coupure de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble du réseau créé.
- Depuis le coffret de commande d'éclairage public, extension souterraine en câble 16² sur environ 330 mètres.
- Fourniture et pose de 11 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 7 mètres et d'un appareil type 'routier', LED 42 W, T°2700°K.

Pour l'ensemble du projet les luminaires répondront au cas 1 de la fiche CEE.

Nous pouvons classer cette voie en classe d'éclairage CE5 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie urbaine, destinée à l'usage des conducteurs de véhicules motorisés sur des routes à vitesse moyenne ou élevée. Il en résultera un éclairage moyen de 7,5 Lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	38 500€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	43 660€
Total	97 317€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet présenté.
  - Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire,



David Relats

# PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA DOURDENNE A FRONTON

## Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes du Frontonnais**, représentée par son Président ou son représentant, dûment autorisé par une délibération en date **du 15 novembre 2023** qui délègue la maîtrise d'ouvrage, ci-après dénommée la **CCF**,  
et

La **commune de Fronton**, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par une délibération **du Conseil municipal en date du 13 novembre 2023** à qui est déléguée la maîtrise d'ouvrage, ci-après dénommé la **commune de Fronton**,

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de la communauté de communes du Frontonnais qui fixent les compétences de l'EPCI

Il est exposé l'extension de la zone économique de la Dourdenne sur la commune de Fronton – 3<sup>ème</sup> phase.

Cet aménagement, dès qu'il sera rendu possible, consistera à créer et aménager les voies et créer et viabiliser les lots.

L'éclairage public, nécessaire à cette zone est géré par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) en lien direct avec la commune de Fronton. La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permet à la Communauté de Communes du Frontonnais de confier à la commune de Fronton, par l'intermédiaire du SDEHG, la réalisation de l'éclairage public.

Les délais d'instruction des extensions de réseaux, notamment d'éclairage public, sont longs et afin de coordonner l'ensemble des travaux, il est convenu de conventionner dès à présent.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la réalisation d'un éclairage public route de la Dourdenne à Fronton par la Commune de Fronton qui agit avec le SDEHG.

L'objet de la présente convention porte sur :

- La pose d'un coffret S20 pour accueillir un tableau avec commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique AS4 – programmation de coupure de 23h à 5 h sur l'ensemble du réseau créé
- Extension souterraine en câble 16<sup>2</sup> sur 330 mètres depuis le coffret de commande d'éclairage public
- Fourniture et pose de 11 ensembles composés d'un mâts cylindro-conique hauteur 7 mètres et d'un appareil type « routier » LED ,42W
- 

## ARTICLE 2 - AUTORISATION

La CCF, dans le cadre de sa compétence statutaire « création, gestion et aménagement de zones économiques », autorise la commune de Fronton à réaliser, avec le SDEHG, l'éclairage public de l'extension de la route de la Dourdenne tel que précisé à l'article1.

## ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

A l'issue des travaux, la commune demandera au SDEHG d'intégrer ces nouveaux éclairages dans le contrat de maintenance.

CCF s'oblige à ne pas intervenir sur les équipements qui relèvent de la seule compétence de la commune par le SDEHG.

Toute modification substantielle que souhaiterait apporter la CCF au projet initial objet de la présente convention donnera lieu à un avenant à la présente convention si la modification porte sur les conditions financières. S'il s'agit de modifications techniques mineures, un avenant ne sera pas nécessaire.

## ARTICLE 4 - FINANCEMENT

4.1. Montant des travaux :

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à la signature de la présente convention à 97 317 € HT, et s'établit ainsi qu'il suit :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| - TVA                            | 15 157 € |
| - Part SDEHG                     | 38 500 € |
| - Part à la charge de la commune | 43 660 € |

La commune de Fronton versera au SDEHG la part aujourd'hui estimée à 43 660 €. Ce montant pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonctions de modifications demandées par la CCF.

4.2. Modalités de remboursement de la CCF à la commune de Fronton :

La CCF remboursera à la commune de Fronton la part aujourd'hui estimée à 43 660 € sur présentation d'un titre de recette accompagné de la présente convention et du justificatif de paiement de la part par la commune.

Si d'aventure des modifications dans les travaux venaient à impacter, en plus ou en moins, la part estimée à 43 660 €, la CCF n'est engagée que pour le montant réel final payé par la



commune de Fronton qu'il soit supérieur ou inférieur. En application de l'article 3 un avenant sera nécessaire pour déterminer le montant réel dû par la CCF à la commune de Fronton.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE**

La CCF s'engage à ne pas appeler en garantie la commune de Fronton, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de l'exécution de ces prestations de création ou d'entretien ultérieur.

La Commune de Fronton s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre la réalisation de ces travaux d'éclairage public dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux d'extension sauf à ce que le retard incombe au SDEHG ou à l'entreprise qu'il aura missionnée.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin de plein droit quand les travaux seront terminés et le volet financier régularisé.



## **ARTICLE 7 - CADUCITE**

La présente convention devient caduque de plein droit si les autorisations à réaliser l'extension de la zone ne sont pas obtenues ou si l'extension venait à être abandonnée.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent en cas de litiges concernant l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 3 pages. Elle est établie en 2 (deux) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Bouloc, le

### **Pour la CCF**

Le Président,

Hugo Cavagnac

### **Pour la Mairie**

L'Adjoint ayant reçu délégation  
pour les réseaux secs,

Horacio Carvalho

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94). BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 89**

Excusés : VERDOT, HONTANS

Secrétaire : David RELATS

**OBJET : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public de la route de la Dourdenne**

Monsieur le Maire expose l'extension de la zone Dourdenne et les travaux de réseaux à réaliser pour l'aménagement de la route de la Dourdenne.

Les travaux d'éclairage public peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Frontonnais à la commune de Fronton.

La convention présentée a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Fronton par la communauté de communes du Frontonnais ainsi que le volet financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de communes du Frontonnais pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la route de Dourdenne sur la commune de Fronton.
- autorise Monsieur Carvalho, Maire adjoint ayant reçu délégation pour les réseaux secs, à signer la convention telle que jointe à la présente.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94). BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 90**

Excusés : VERDOT, HONTANS  
Secrétaire : David RELATS

**OBJET : Rénovation des horloges vétustes restantes 2ème tranche (1 BU368)**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 janvier 2023 concernant la rénovation des horloges vétustes restantes 2ème tranche (21 horloges) et extinction, le SDEHG à réaliser l'étude de l'opération (1 BU368)

- Dépose des cellules et 14 horloges vétustes non programmables ;
- Cde 'CANNALET' ; Cde 'FRONT VERT' ; Cde 'Maison des Vins' ; P33 'GROUPE SCOLAIRE' ; P34 'POURROYES' ; P63 'PETITE PIERRE' ; P26 'MIREVAL' ; P11 'LA BOURDETTE' ; P66b 'HALLE' ; P81 'FRAYSSE' ; P 113 'PALANQUETTE' ; P15 'BEL AIR'.
- Fourniture et pose de 14 horloges Astro BT, reprise des départs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 499 €
• Part SDEHG	6 348 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 057 €
<b>Total</b>	<b>15 904 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE,  
PICAT pouvoir à BROCCO

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 91

Excusés : VERDOT, HONTANS

Secrétaire : David RELATS

**OBJET : Extension éclairage public giratoire des Marronniers (1AT251)**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 juin 2023 concernant l'extension du réseau éclairage public suite à la création d'un giratoire sur RD47- Les Marronniers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT251) :

- Fourniture et pose de trois ensembles avec mâts, cylindro-coniques, hauteur 7 mètres et appareils identiques à ceux de la route de Grisolles, LED 39 W, T°2700°K au niveau des passages piétons.
- Extension souterraine depuis les emplacements existants (PL394-PL2-PL4) en câble 4x10<sup>2</sup> sur 48 mètres.
- Fourniture et pose de prises guirlandes sur PL 76 – 116 – 123, calibre 3A/30mA.
- Fourniture et pose de 2 mâts autonomes route de Fabas,
- Rénovation du PL 2338 routier route de Fabas en LED 'Nath', 2700°K, 40 W, l'ensemble de l'opération de la route de Fabas sera projeté sur le plan 1AT95.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 453€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	16 389€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 322€
<b>Total</b>	<b>41 064€</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 92

Excusés : VERDOT, HONTANS

Secrétaire : David RELATS

**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94). BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT. pouvoir à BROCCO

Excusés : VERDOT, HONTANS  
Secrétaire : David RELATS

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 93****OBJET : dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024**

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A cette fin, la commune de Fronton a sollicité l'avis conforme de la Communauté de Communes Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC)

Le 28 juin 2023, un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêtés spécifiques et de l'automobile visé par des journées nationales) :

- le premier dimanche des soldes d'hiver - 14 janvier
- le premier dimanche des soldes d'été - 30 juin
- les 1<sup>er</sup> - 8 - 15 - 22 et 29 décembre.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la communauté de communes du Frontonnais, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2024, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail :
- le premier dimanche des soldes d'hiver - 14 janvier
- le premier dimanche des soldes d'été - 30 juin
- les 1<sup>er</sup> - 8 - 15 - 22 et 29 décembre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures prévues à l'article L. 2131.1 du C.G.C.T. de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNÉS, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

Excusés : VERDOT, HONTANS  
Secrétaire : David RELATS

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Volants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 94

**OBJET : Contrat Bourg Centre Occitanie – Avenant n°1**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le 11 juin 2019, Fronton a approuvé le contrat bourg centre qui s'inscrit dans la politique régionale qui vise à porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Ces dernières offrent et doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise avec cette première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers : La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;

⇒ Le rééquilibrage territorial ;

⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

C'est dans ce nouveau cadre que la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération approuvé le 11 juin 2019 :

en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 en organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-centres moyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisant des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie : sont principalement concernées : Bouloc, Castelnau d'Estretfonds et Fronton, trois des dix communes de la Communauté de Communes du Frontonnais

- En actualisant les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Fronton avec l'ensemble des partenaires signataires.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Fronton, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et porte sur trois orientations stratégiques :

- Améliorer et valoriser le cadre de vie communal et renforcer l'attractivité résidentielle en centre-ville
- Offrir un niveau d'équipements d'intérêt collectif et de services publics satisfaisant et adapté aux besoins et attentes des habitants et usagers, tout en anticipant les mutations sociétales à venir
- Accompagner le développement économique, commercial et touristique comme levier d'attractivité et de rayonnement du territoire

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales en cours avec les différents cosignataires.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 11 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat Bourg-Centre ;
- Vu l'avenant qui lui a été remis ;
- Considérant que la Commune de Fronton répond à la définition de Bourg-Centre Occitanie fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de la politique de valorisation de son territoire ;

Décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 relatif au Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée ;
- De solliciter les soutiens financiers prévus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cayagnac

Le secrétaire,



David Relais

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 95**

Excusés : VERDOT, HONTANS

Secrétaire : David RELATS

**OBJET : Démarche SCHEM'ACTEE -Convention de partenariat avec la FNCCR**

Monsieur le Maire expose que Fronton a constamment investi dans la diversification des services et des équipements publics dans une volonté constante d'adaptation et d'évolution. Confortant sa fonction de centralité au sein d'un bassin de vie élargi compris entre deux grands pôles urbains (Toulouse et Montauban), cette politique a entraîné aussi la hausse constante des dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des 40 bâtiments municipaux à usage divers (administratif, culturel, sportif, associatif), représentant 25 735 m<sup>2</sup>, pour certains vieillissants. Faute d'une vision exhaustive et détaillée, la gestion du bâti, dont l'énergie représente le premier poste de dépenses, se limite le plus souvent à la maintenance curative ou à des actions ponctuelles.

L'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) permet d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique tout en optimisant l'occupation et l'usage de ses bâtiments. L'objectif est de définir un phasage des projets de rénovation énergétique du patrimoine, en détaillant les actions prioritaires à mettre en place, et leur échelonnement dans le temps. Le travail de réflexion des collectivités territoriales autour de ces questions fait également émerger des questionnements quant aux usages actuels et futurs des bâtiments existants, ainsi qu'aux financements potentiels qui pourront intervenir pour soutenir les projets définis.

L'élaboration d'un SDIE s'impose donc comme l'étape nécessaire en vue de la construction d'une stratégie municipale, vitrine d'une politique énergétique ambitieuse et réussie vis-à-vis du Décret Tertiaire, et d'un plan pluriannuel d'investissements intégrant les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Ainsi, dans la continuité des ambitions et des actions menées localement en matière de transition et de sobriété énergétique, la commune de Fronton a candidaté en 2021 au programme CEE ACTEE 2 piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes en Régie (FNCCR) en vue de bénéficier d'un soutien technique et financier renforcé en vue d'élaborer son futur Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. A ce titre, la commune de Fronton a été désignée lauréate fin 2021 de la démarche SCHEM'ACTEE

La démarche SCHEM'ACTEE prévoyait la réalisation du SDIE sur une période d'un an maximum, soit au plus tard au 31/12/2023. Malgré le pilotage politique volontariste et le suivi opérationnel très engagé, la complexité des marchés publics pour la sélection des prestataires et les ressources en ingénierie limitées de la collectivité ont fatalement déterminé l'accumulation de retards par rapport au calendrier prévisionnel déjà serré (1 an). Après un inventaire des bonnes pratiques auprès d'autres collectivités lauréates, la collectivité a décidé de scinder la mission d'élaboration du SDIE en deux

missions faisant l'objet de marchés distincts afin de pouvoir avoir  
sécuriser le volet financier par :

- la réalisation d'audits énergétiques pour 17 bâtiments publics de la commune (dont 10 sont soumis au dispositif Eco-Energie Tertiaire), représentant une surface approximative de 20 000 m<sup>2</sup> (sur les 25 735 m<sup>2</sup> qu'elle possède) ;
- la définition d'une vision globale et à long terme à travers le SDIE, élément clé de la stratégie de gestion patrimoniale de la collectivité au service du développement local et de la transition écologique et énergétique.

Suite à une demande soumise au jury ACTEE le 06/09/2023, il a été accepté que projet initial soit revu pour demander uniquement des audits énergétiques, dans le cadre de cette présente convention SCHEM'ACTEE, mais que la suite des actions en lien avec le SDIE soient déposées dans le cadre du Fonds CHÊNE.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE,
- engager l'aide financière accordée par la FNCCR de 31 720 €HT, sur un montant total de 39 650€ HT (soit une aide plafonnée à hauteur de 80% du montant HT de l'étude).

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94). BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

Excusés : VERDOT, HONTANS

Secrétaire : David RELATS

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 96**

**OBJET : Candidature au Fonds Chêne**

Dans la poursuite de la démarche SCHEM'ACTEE exposée dans la délibération 2023 - 95 la commune de Fronton sollicite d'une part une aide pour la réalisation de 17 audits énergétiques via le programme SCHEM'ACTEE, permettant ainsi d'engager, dans un second temps, via une candidature au Fonds CHÊNE, l'élaboration du futur SDIE. En effet, si l'audit énergétique des 17 bâtiments municipaux en cours offrira une image à date de l'état énergétique du patrimoine bâti communal, son utilité restera forcément limitée s'il n'est pas intégré dans une stratégie patrimoniale consolidée grâce au SDIE.

L'élaboration du SDIE constitue une priorité afin de maîtriser la trajectoire budgétaire pour la collectivité. Au-delà du sujet seul sujet de l'énergie, le SDIE, outil de définition de la stratégie immobilière, constitue une réelle opportunité pour notre collectivité à se questionner sur l'évolution de son patrimoine le plus représentatif dans une vision globale et à long terme, afin de trouver les leviers d'actions permettant des économies immobilières liées à l'efficience de son patrimoine, l'optimisation usage/coût, tout en mettant son patrimoine aux normes règlementaires.

Ainsi, par la présente délibération, la commune confirme sa candidature au fonds CHENE en vue de :

- Recruter pour période déterminée une personne qualifiée pour assurer l'animation, le pilotage et le suivi du futur SDIE communal (objectifs : garantir l'efficience des projets de rénovation énergétique et permettre la montée en compétence) ;
- Elaborer le Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) ;
- solliciter un cofinancement pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) ;
- Investir dans des instruments de mesures permettant de mieux comprendre le fonctionnement et dysfonctionnement propre à chaque bâtiment et d'orienter / affiner les actions correctives à engager par la commune ;
- Disposer d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de mener une formation de sensibilisation des agents, élus et usagers des bâtiments publics concernant la sobriété dans les usages.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

2023-

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 97

Excusés : VERDOT, HONTANS

Secrétaire : David RELATS

**OBJET : Décision modificative n°3 – budget communal**

31202	Commune de FRONTON	DM n°3 2023
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574-025 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7713-020 Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 000.00 €</b>		<b>6 000.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative a pour but d'alimenter le compte 6574 – ligne « en instance d'affectation » de 6 000 € qui sont pris sur les recettes supplémentaires encaissées à l'occasion des Moustaches Roses pour permettre de reverser à la Fondation Toulouse Cancer Santé : 5 761.74 € et le même montant aux RUBIES. Sur cette même ligne « en instance d'affectation », 265.50 € seront versés en subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94). BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

Excusés : VERDOT, HONTANS

Secrétaire : David RELATS

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 98**

**OBJET : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,  
Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révoicable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,  
Considérant que les activités annuelles prévues pour le marché de Noël, l'automne des arts et les expositions à la Maison des Vins concourent à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, complète les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 15 novembre 2023 :

- Automnale des Arts : droit d'accrochage de 25 €
- Marché de Noël : 30 € la table pour le week-end et 17 € le mètre linéaire pour le coin gastro pour le week-end
- Expositions à la Maison des Vins : forfait de 90 € pour un seul artiste exposant et forfait de 200 € pour une association.

Le produit de ces redevances sera perçu par la régie d'occupation du domaine public – 10012.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC (arrivé délib N°94), BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, POURCEL, GARGALE, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à GARGALE  
PICAT pouvoir à BROCCO

Excusés : VERDOT, HONTANS  
Secrétaire : David RELATS

**Date de la convocation : 6 novembre 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 99****OBJET : RER Toulousain**

La commune de Fronton adhère de longue date à l'association Rallumons l'étoile qui promeut, depuis 2018, la création d'un RER toulousain suffisamment cadencé pour qu'il puisse répondre aux besoins des habitants dans leur quotidien et des actifs pour les déplacements domicile-travail.

Malgré une prise de conscience environnementale de plus en plus partagée, les Français ne sont pas tous égaux en matière de transports collectifs. L'évolution démographique en occitanie, le marché du travail fortement localisé dans la Métropole Toulousaine et les disponibilités foncières encore abordables ont conduit de nombreuses familles à s'éloigner du lieu de travail pour s'installer dans le Nord Toulousain. Aujourd'hui près de 90 % des actifs de notre territoire travaillent sur la Métropole et l'insuffisance des transports collectifs adaptés fait que la voiture est le seul moyen d'assurer les déplacements domicile-travail. Dans cette contrainte, la hausse des carburants accentue la précarité des plus modestes et dégrade chaque jour plus le bilan carbone.

Nous faisons donc face à deux urgences : d'une part l'urgence écologique qui nous impose d'agir pour faire face au changement climatique, d'autre part l'urgence sociale qui nous pousse à répondre aux besoins de chacun, quel que soit son lieu de vie. Loin d'être indépendantes, ces urgences se conjuguent : il ne peut pas y avoir de transition écologique sans justice sociale.

Le territoire du Frontonnais a la chance de disposer d'une gare à Castelnau d'Estretfonds sur laquelle est actuellement à l'étude, en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes du Frontonnais et la SNCF, un projet important de Pôle d'Echange Multimodal. Il sera, avec le futur échangeur autoroutier à Fronton, un des éléments majeurs de réponse à la mobilité. Toutefois, la mobilité a besoin de s'articuler car si la demande d'améliorer le cadencement des trains entre 5 h et minuit va dans le bon sens elle ne sera pas utile pour les Frontonnais si elle n'est pas accompagnée de moyens pour se rendre à la gare. Sans navettes régulières de nos communes vers la gare, l'autosolisme restera la solution des déplacements domicile - travail.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fronton était très favorable à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Frontonnais en 2021 quand la loi LOM avait permis cette possibilité pour les EPCI. Durant 6 mois, nous avons mené un travail sérieux au sein de la CCF et proposé aux 10 communes des moments de compréhension des enjeux. Le dynamisme économique et la présence de nombreuses entreprises assujetties au Versement Mobilité, nous permettait de prélever une ressource d'autofinancement indispensable pour sécuriser des voies piétonnes, créer des pistes cyclables, mettre en place rapidement des navettes pour créer des rabattements vers la gare et ainsi apporter une réponse au tout voiture pour nos actifs qui, de surcroît, auront à se confronter à la mise en place, certes décalée, de la Zone de Faible Emission sur la Métropole. Suivant la volonté du Conseil Régional d'Occitanie d'être seule Autorité Organisation des Mobilités, 4 des 10 communes de la CCF

ont délibéré contre cette prise de compétence et ainsi a empêché de répondre à une des attentes les plus fortes de nos habitants du Frontonnais. Aujourd'hui, le vœu pour un accord sur une 1ère phase du RER toulousain cadencé à la demi-heure de 5h à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029 et cadencé au quart d'heure à l'horizon 2040 est à soutenir et serait une révolution pour les habitants et les entreprises en recherche de salariés. Le Conseil municipal de Fronton, dépose ce jour, aux côtés de l'association Rallumons l'Etoile et d'autres communes du périmètre, le vœu qu'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails puisse être trouvé sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF) et que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 15 novembre 2023
- Affichage 15/11/2023/au 15/12/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

David Relats

